

**(commune de moins de 1000 habitants ou groupement composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil - agents dont le temps de travail est inférieur à 17h30)**

(maximum 3 ans renouvelables dans la limite maximale de 6 ans)

ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Entre :

Mairie d'AUSSAC-VADALLE (dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné) représenté par son Maire; et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/08 ci-après désigné(e) "la collectivité employeur",

ET

Mme LEONARD Jennifer, (nom, prénom), "le co-contractant",

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment sont article 3-3\_4°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe comprenant les Fonctions suivantes : l'entretien des locaux, surveillance de la cantine, conduite du minibus. (*à définir précisément*) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d'emploi N°01613059496.au près du Centre de Gestion,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement OU considérant que l'établissement employeur est composé de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil (1), Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 h (*inférieure à 17 heures 30*).

(1) rayer la mention inutile

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

A compter du 01/06/13 Mme LEONARD Jennifer est engagé(e) à temps non complet à raison de 12h (durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30) pour assurer les fonctions citées ci-dessus pour une durée de 1 an, (**maximum 3 ans**), à compter du .01/06/13, le cas échéant) Mme LEONARD Jennifer est soumis(e) à une période d'essai de 1 mois (durée maximale de 3 mois).

#### ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Mme LEONARD Jennifer est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

#### ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, Mme LEONARD Jennifer reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297 indice majoré 309 et le supplément familial de traitement, (*le cas échéant*), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les agents non titulaires.

#### ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Mme LEONARD Jennifer est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.  
Mme LEONARD Jennifer est affilié(e) à l'IRCANTEC.

#### ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction **expresse** pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- le 8<sup>ème</sup> jour précédent le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois,
- au début du mois précédent le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- au début du 2<sup>ème</sup> mois précédent le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 2 ans,

- au début du 3<sup>ème</sup> mois précédent le terme de l'engagement lorsque le présent contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

Mme LEONARD Jennifer dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, Mme LEONARD Jennifer est présumé(e) renoncer à son emploi.

**SI A L'ISSUE DE CES 6 ANS, LE CONTRAT EST RECONDUIT, IL NE PEUT L'ETRE QUE PAR DECISION EXPRESSE ET POUR DUREE INDETERMINEE**

## **ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT**

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur** En cas de licenciement, M a droit à un préavis d'une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est de moins de 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans, - de 2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à 1 mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **2) Démission du co-contractant**

La démission de Mme LEONARD Jennifer doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme LEONARD Jennifer est tenu(e) de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans, - de 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

## **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire  
à..... le .....

Le co-contractant,

Le Maire,  
Nom Prénom  
Signature

Transmis au Représentant de l'État.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité,
- Président du Centre de Gestion.